



L'an deux mille quinze, le vingt octobre, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-huit octobre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2015

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, FAUCHOIX, DITHIERS, GASNAULT, FOUQUET, BONNEMAIN, Mmes DURAND, CHEREAU, LABECA-BENFELE, ANSELM, BONNEFOY, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme TOME donnant pouvoir à Mme DURAND
M. SALENAVE-POUSSE donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE
Mme DE LA PORTE DES VAUX donnant pouvoir à M. PORCHERON
M. MICONI donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau
M. COCHEREAU donnant pouvoir à Mme BONNEFOY

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Nomination d'un membre pour le groupe de travail « fibre optique » créé par la communauté de communes du Grand Ligeillois

La modification proposée est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à apporter en introduction à la séance un certain nombre d'informations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux jeunes médecins sont attendus à la maison de santé pluridisciplinaire (MSP). La structure compterait quatre médecins en janvier. L'objectif à terme est de disposer de cinq médecins au sein de la structure.

François BONNEMAIN demande si des permanences seront organisées les samedis et dimanches à la MSP. Monsieur le Maire répond que les médecins sont regroupés au niveau du Lochois et que les gardes sont organisées à ce niveau. Des investissements seront engagés pour l'acquisition de matériels pour la MSP. L'organisation des gardes devrait tenir compte de ces investissements prochains afin que les gardes se déroulent dans un souci de proximité et de maillage du territoire. Pour le moment, quatre MSP ont été construites sur le territoire du Lochois (Villevain-Coulangé, Ligueil, Saint Flovier et Descartes). Une cinquième doit être construite sur le secteur de Preuilley-sur-Claise.

Ligueil a obtenu une 2^{ème} fleur au niveau régional pour son fleurissement. Seules trois communes dans l'Indre-et-Loire ont obtenu cette distinction cette année : Luynes, Fondettes et Ligueil. La commune recevra à Orléans son prix le mercredi 4 novembre en présence de Robert ARNAULT et Peony DE LA PORTE DES VAUX accompagnés de deux agents des espaces verts.

Les trésoreries de Descartes et de Ligueil vont être regroupées sur Ligueil. Des travaux vont commencer le 2 novembre pour adapter les locaux existants destinés à accueillir dix à onze postes de travail. Un inspecteur divisionnaire assisté de deux adjoints dirigera la structure. Il a été confirmé par les services compétents que l'installation sur Ligueil était entérinée pour dix ans.

Les projections de cinéma organisées au Foyer Rural par Cin'Off, Terres d'Image(s) et la commune ont attiré 241 personnes payantes pour les deux séances. La prochaine séance aura lieu le 14 novembre.

La dévolution de l'ancienne caserne des pompiers est une question qui demande une étude approfondie car un emprunt découvert récemment doit être soldé par le SDIS (syndicat départemental d'incendie et de secours) d'un résiduel de 15 555,11 euros. La commune a demandé l'autorisation pour que la Croix Rouge et l'Ecole buissonnière puissent utiliser les locaux en attendant l'acquisition par la commune. En effet, la Croix Rouge a besoin de locaux pour stocker les vêtements qu'elle récupère. L'Ecole buissonnière prépare ses prochains spectacles et notamment la réalisation des décors. Le SDIS a donné son accord.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission s'est réunie le 21 octobre et a étudié plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

3. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACE - 2015-111

Marie-Laure DURAND souligne que l'Animation Commerciale et Economique (ACE) a reconstitué son bureau. L'ACE souhaite mettre en place une animation durant la période des fêtes de fin d'année sur le thème « Noël au cœur de l'Europe ».

Plusieurs animations seraient mises en place :

- animation petits gâteaux de Noël (spécialités de divers pays européens),
- animation cartes de vœux des enfants (réalisation de plusieurs cartes par classe - tradition anglaise),
- animation « Joyeux Noël à tous les clients » (jeu avec tirage au sort),
- Jeu « je suis européen et je le montre » (pour les jeunes de 5 à 12 ans, jeu visant à reconnaître des drapeaux de pays européens),
- animation « marché gastronome de Noël »,
- Venue du Père Noël.

L'ACE sollicite une subvention de 1000 euros. La commission propose d'allouer 500 euros car l'ACE n'a pas fourni de chiffrage du projet mais elle considère qu'il est important d'avoir une animation pour Noël et qu'il convient donc de soutenir cette action. Par ailleurs, des crédits suffisants sont disponibles dans le budget 2015 pour payer cette somme de 500 euros.

Monsieur le Maire ajoute que l'ACE a organisé trois réunions. Lors de la dernière, 17 commerçants et artisans étaient présents. Il s'agit d'encourager cette initiative. Evelyne ANSELM souligne qu'il faut considérer cette subvention comme une aide à la relance de l'activité de l'ACE à l'instar de ce qui avait été fait pour le Comité des Fêtes Ligolien.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND informe le Conseil Municipal que l'Animation Commerciale et Economique (ACE) a déposé une demande de subvention de 1000 € pour son projet d'animations de Noël.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'ACE,

Vu l'avis de la commission « vie solidaire » réunie le 21 octobre 2015,

Considérant qu'une animation durant les fêtes de Noël est de nature à dynamiser le centre-bourg et l'activité commerciale,

Délibère :

- décide d'allouer à l'unanimité une subvention à l'Animation Commerciale et Economique (ACE),*
- fixe le montant de la subvention à cinq cents euros,*
- précise que les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2015.*

4. DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE MAURICE GENEVOIX POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A TOULOUSE - 2015-112

Marie-Laure DURAND indique que la commission a étudié la demande de participation financière formulée par le collège pour un voyage scolaire à Toulouse. Des élèves de deux classes de 4^{ème} et quelques élèves de 3^{ème} seraient concernés. La commission préconise de suivre la position habituelle du Conseil Municipal et de ne pas accorder de subvention. Les seules participations financières envisageables seraient pour les séjours linguistiques avec une étape dans l'une des villes jumelées avec Ligeuil.

Monsieur le Maire ajoute que la gestion du collège est du ressort du département. Le collège dispose d'un budget propre. Il convient donc de respecter le périmètre des compétences. La commune est compétente pour les écoles maternelle et élémentaires.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention du collège Maurice Genevoix pour un voyage scolaire à Toulouse,

Vu l'avis de la commission « vie solidaire » réunie le 21 octobre 2015,

Délibère

- refuse d'allouer à l'unanimité une subvention pour le voyage scolaire à Toulouse organisé par le collège Maurice Genevoix,*

- *décide que la commune versera simplement des subventions lors de séjours linguistiques organisés par le collège Genevoix à condition que ceux-ci respectent les modalités définies dans la délibération n° 2014-042 du 16 avril 2014,*
- *précise que pour toutes les autres demandes de subventions émanant du collège Genevoix ou d'autres collèges, la commune ne participera pas financièrement.*

5. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ACIVEM - 2015-113

Marie-Laure DURAND explique que l'association « ACIVEM », basée à Draché, propose des cours de théâtre pour les enfants. Les cours étaient donnés dans la salle Albert Bergerault appartenant au Foyer de Cluny. La salle n'est plus disponible du fait de travaux de réfection. L'association souhaiterait donc pouvoir disposer de la salle polyvalente le mercredi de 14 h à 15 h. Actuellement, sept enfants de Ligueil suivent les cours.

Une convention pourrait donc être passée avec l'association selon les modalités habituelles (récupération des clés en Mairie, assurance...).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association ACIVEM de mise à disposition de la salle polyvalente le mercredi de 14 h à 15 h (période scolaire),

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle polyvalente,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association ACIVEM une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

6. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « FEE NOUS RIRE » - 2015-114

Marie-Laure DURAND indique que l'association « Fée nous rire » organise des séances de yoga du rire. Une convention doit donc être signée pour l'utilisation de la salle d'accueil des Prés Michau le mercredi de 18 h à 20 h.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association « Fée nous rire » de mise à disposition de la salle des Prés Michau le mercredi de 18 h à 20 h pour des séances de yoga du rire,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle des Prés Michau,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association « Fée nous rira » une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Prés Michau pour une durée d'un an avec tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

7. CHARTE DE VIE ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - 2015-115

Marie-Laure DURAND explique que le document a été construit pour rappeler les règles de vie des temps d'activités périscolaires (TAP). Les enfants fréquentant l'atelier « petit citoyen » organisé dans le cadre des TAP ont travaillé sur cette charte. Elle rappelle que les activités sont facultatives et gratuites et qu'il est nécessaire de les suivre avec assiduité. La charte définit les modalités d'inscription aux ateliers et de prise en charge des enfants. La question du respect est également abordée dans ce document. La charte sera signée par les parents et les enfants.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, informe l'assemblée que les élèves de l'école élémentaire ont élaboré une charte de vie et un règlement intérieur pour les temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre d'un atelier « petit citoyen ». Mme DURAND présente le projet de charte de vie et de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « vie solidaire » réunie le 21 octobre 2015,

Considérant le projet de charte de vie et le projet de règlement intérieur des TAP,

Délibère

- *Approuve à l'unanimité la charte de vie et le règlement intérieur des TAP élaborés par les enfants ayant suivi l'atelier « petit citoyen »,*
- *Décide que ces documents seront transmis à toutes les familles dont les élèves fréquentent les TAP de l'école élémentaire et de l'école maternelle.*

Marie-Laure DURAND ajoute que le coût des TAP est de 33 033 euros pour l'année scolaire 2014 - 2015, dont 13 956,60 euros à payer à la communauté de communes pour l'intervention des personnels de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement). La commune a reçu 17 370 euros via le fonds d'amorçage de l'Etat. La charge financière pour la commune est donc de 15 663 euros.

Marie-Laure DURAND informe les conseillers municipaux qu'un concert gratuit d'accordéons sera donné le 8 novembre au Foyer Rural par l'Accordéon Club du Centre.

Un travail est en cours avec les délégués départementaux de l'éducation nationale pour la plantation d'un arbre de la laïcité. La cérémonie devrait se dérouler le 16 décembre à 10 h 30.

La compagnie Cano Lopez présentera un spectacle de sketches comiques bavarois à Ligueil. La date reste à définir.

Un travail avec une classe de l'école élémentaire devrait être mis en place sur la peur dans les contes. Deux plasticiens participeraient à cette activité.

8. ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP) -2015-116

Francis PORCHERON rappelle que le 1er janvier 2015 est la date limite pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Tous les ERP sont et restent soumis à cette obligation.

Tout établissement recevant du public doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un ADAP (agenda d'accessibilité programmée).

La durée d'exécution d'un agenda ne peut excéder 3 ans à compter de son approbation. Toutefois, cette durée peut être portée à deux périodes de 3 ans maximum pour les ERP du 1er groupe (1re à 4e catégorie) et pour les ERP dits de patrimoine incluant un ERP du 1er groupe, sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas. A titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe, la durée d'un agenda peut porter sur 3 périodes de 3 ans maximum chacune. Des délais supplémentaires peuvent être accordés en cas de force majeure et en cas de difficultés techniques ou financières graves ou imprévues (art. L 111-7-8).

La commune a missionné le PACT d'Indre-et-Loire pour réaliser l'ADAP des bâtiments communaux. Certains bâtiments communaux sont accessibles et ne nécessitent pas d'aménagements (école primaire, école maternelle, salle des Prés Michau, ADMR, église, prairie du dauphin, jardin public et salle polyvalente).

Pour d'autres bâtiments, des aménagements doivent être réalisés selon le calendrier suivant :

Bâtiment	Non conformités	Coût estimé HT	Travaux réalisés en
Mairie	Absence de boucle magnétique	200 €	2016
Bibliothèque	Présence de marches à l'entrée Absence de boucle magnétique	6000 € 200 €	2017
Foyer Rural	Présence de marches à l'entrée Comptoir non conforme Non accessibilité de la scène	400 € 500 € location d'un élévateur	2016
Cantine (école primaire)	Rampe d'accès non conforme	Travaux effectués en régie	2016
Syndicat de l'Esves	Ressaut trop important	Travaux effectués en régie	2016
Camping	Rampe d'accès non conforme	Travaux effectués en régie	2016
Piscine	Absence de lève-personne Absence de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite	3000 € 200 €	2017

Cimetière	Absence de place de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite	200 €	2016
Stade	Absence de place de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite	200 €	2017
	Présence de barrières	Travaux effectués en régie	
	Comptoir non conforme	500 €	
Salle n° 6	Sanitaires non conformes	Travaux effectués en régie	2016

La mise en accessibilité de la bibliothèque devra respecter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP).

Le dépôt d'un ADAP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. La commune de Ligueil a missionné le PACT d'Indre-et-Loire pour réaliser l'ADAP des ERP communaux.

Les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des ERP communaux seraient réalisés selon l'échéancier suivant :

- 2016 : Mairie, Foyer Rural, cantine de l'école élémentaire, syndicat de l'Esves camping, cimetière et salle n° 6 du centre social,
- 2017 : bibliothèque, piscine et stade

Le Conseil Municipal,

Vu La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Délibère et à l'unanimité :

- *approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Ligueil tel que présenté ci-dessus,*
- *décide de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,*
- *décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.*

9. AMENAGEMENTS DE DEUX GUES SUR L'ESVES POUR UN PROJET D'ELEVAGE BIO - 2015-117

Francis PORCHERON explique que M. Luc COUTANT souhaiterait développer son activité d'élevage bio de bovins.

Son projet prévoit de faire paître des bovins sur les parcelles communales situées autour de l'étang des Chétauderies. Des aménagements sur l'Esves devraient être réalisés (deux gués à créer) pour que les bovins puissent circuler librement de part et d'autre des rives. M. COUTANT se chargerait de clôturer les parcelles. La commune prendrait à sa charge les portes automatiques. Les travaux de création des gués seraient réalisés en régie, les cailloux étant fournis par M. COUTANT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'expertise du syndicat mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents pour suivre les travaux projetés sur l'Esves.

Olivier FOUQUET indique que le passage des bovins dans la rivière peut être problématique pour des raisons sanitaires, ce qui pourrait poser des difficultés pour mener à bien ce projet.

Francis PORCHERON précise qu'un bail serait ensuite signé entre M. COUTANT et la commune après autorisation du Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, présente le projet d'élevage bio qui pourrait être développé sur les parcelles communales autour de l'étang des Chétauderies.

Pour que le projet puisse être mené à bien, il conviendrait d'aménager deux passages à gué sur l'Esves afin de permettre le libre passage des bovins sur toutes les parcelles communales. L'agriculteur se chargerait de clôturer à ses frais les parcelles concernées. La commune prendrait à sa charge les dispositifs permettant le passage des bovins (passages canadiens ou portes automatiques).

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé Monsieur PORCHERON,

Considérant la possibilité de redonner une activité agricole à des terres vouées à l'élevage,

Délibère

- *approuve le projet d'élevage bio présenté par 18 voix POUR et une ABSTENTION (Olivier FOUQUET),*
- *charge Monsieur le Maire de solliciter le syndicat mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents pour suivre les travaux d'aménagement projetés sur l'Esves.*

10. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT explique que les travaux sur le réseau d'eau potable sont presque finis. Les travaux d'effacement des réseaux sont pratiquement terminés. Il ne reste plus que les raccordements chez les particuliers. La circulation automobile sera bientôt rétablie. La sonorisation de ville sera enlevée rue Balthazar Besnard et s'arrêtera désormais rue du Paradis.

Les marquages pour les stationnements avenue Maurice Lemaigre Dubreuil et pour la zone bleue place Leclerc ont été réalisés. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à ce que la commission soit saisie sur la question de l'extension de la zone bleue sur l'autre côté de la place, du côté de l'huissier. En effet, il a été constaté que des voitures tampons monopolisaient des places de stationnement, ce qui ne favorise pas l'activité commerciale.

11. CHEMIN DE SAINT MARTIN : PASSERELLE SUR LA LIGOIRE ET ACQUISITION DE TERRAIN - 2015-118

Robert ARNAULT explique que le tracé actuel du chemin de Saint Martin passe par Chillois pour rejoindre la route départementale vers la Chapelle Blanche. Ce tracé pourrait être modifié pour emprunter l'ancienne ligne de chemin de fer. Dans ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle ZO 79 d'une surface de 7160 m². Le prix de vente fixé par le propriétaire est de 3500 euros. Il faudrait également installer une passerelle enjambant la Ligoire et ainsi permettre aux promeneurs de rejoindre la Chapelle Blanche sans emprunter la route départementale. De plus, les piliers de l'ancien pont sont toujours présents sur le site, ce qui limiterait les travaux et les dépenses. La commune de la Chapelle Blanche s'est engagée à prendre en charge la moitié de la facture résultant de la mise en place de la passerelle.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2016 marquera le 1700^{ème} anniversaire de la naissance de Saint Martin. De nombreuses animations vont donc être mises en place pour fêter cet évènement.

Le chemin de Saint Martin passe par le territoire de la commune. Pour rejoindre la Chapelle Blanche Saint Martin, les randonneurs doivent passer le long de la route départementale n° 50. Le tracé du chemin pourrait être modifié pour le rendre plus sûr et plus agréable pour les marcheurs. Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire d'acheter la parcelle ZO 79 et d'installer une passerelle sur la Ligoire. M. Jean-Yves DEZALAY, propriétaire de la parcelle ZO 79 a fait une proposition de vente à hauteur de 3500 euros.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le chemin de Saint Martin est très connu et représente un axe de développement du tourisme pour le territoire du Grand Ligeillois et pour la commune,

Considérant que la modification du tracé du chemin de Saint Martin entre Ligeuil et la Chapelle Blanche Saint Martin permettrait de rendre le chemin plus sûr,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *d'acquérir la parcelle ZO 79 d'une surface de 7160 m² appartenant à M. Jean-Yves DEZALAY pour un montant de 3500 euros,*
- *de prendre en charge les frais afférents à la rédaction de l'acte notarié constatant la vente de la parcelle,*
- *d'installer une passerelle sur la Ligoire pour que le chemin de Saint Martin rejoigne le territoire de la Chapelle Blanche Saint Martin,*
- *d'accepter conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du chemin sur la parcelle ZO 79,*
- *s'engage :*
 - *à ne pas l'aliéner,*
 - *à lui conserver son caractère public et ouvert,*
 - *à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,*
 - *à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.*
- *de solliciter le syndicat mixte pour l'entretien et l'aménagement de l'Esves et de ses affluents pour cette opération,*
- *de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour cette opération,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion à destination des élus a eu lieu à Manthelan. Le Préfet a été invité à la demande des Présidents des quatre communautés de communes du Sud Touraine. La presse a rendu compte de cette rencontre en titrant : « le regroupement ou le chaos ».

Le conseil communautaire a émis un avis défavorable quant au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet. Cet avis défavorable ne remet pas en cause le travail mené depuis un an et demi.

Monsieur le Maire souligne que l'idée selon laquelle il n'y aurait pas d'autres alternatives que le regroupement ou le chaos est fautive. En effet, les quatre communautés de communes du Sud Touraine, sans attendre la fusion, ont mis en place l'entente économique (150 dossiers d'entreprises sont en cours de traitement).

Le service ADS (application du droit des sols) fonctionne pour 68 communes depuis le 1^{er} juillet 2015. Ce service se charge de l'instruction des permis de construire... depuis que les services de l'Etat (direction départementale des territoires) n'assurent plus cette mission. Le syndicat mixte du Pays Touraine Côté Sud est la structure sur laquelle s'adosse ce service.

Un schéma de développement touristique a été élaboré par les quatre communautés de communes. Une homogénéisation des taux de la taxe de séjours a été instaurée.

La démarche de regroupement a donc déjà commencé.

Le vote de la CCGL (communauté de communes du Grand Ligeillois) est à analyser comme un non en l'état, au projet de SDCI. Trop de questions et d'incertitudes restent en suspens, comme le problème des mutualisations de personnels. Une liste de questions va être transmise au Préfet pour que l'Etat apporte des réponses. Le vote de la CCGL n'est donc pas une remise en cause du travail effectué jusqu'alors.

Le projet de SDCI est un rapport que certains estiment mal fait et partial. Par exemple, le tableau sur la fiscalité est difficilement compréhensible.

Le regroupement des quatre communautés de communes comme source d'économies reste à démontrer. De plus, il n'apporte pas de moyens nouveaux.

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) est censée permettre de lutter contre le millefeuille administratif. Or le syndicat mixte du Pays Touraine Côté Sud est maintenu. Cette loi doit également mettre au premier plan les régions et les intercommunalités en remplacement du tandem département / communes. Toutefois de nombreux syndicats ne seraient pas dissous alors que d'autres le seraient. Le SMICTOM (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud Lochois) serait dissout, ce qui pose de nombreuses questions

Lors de l'assemblée générale du SMICTOM du 27 octobre, les membres ont voté à l'unanimité contre le projet de SDCI dans l'état actuel. Le SMICTOM gère la collecte et le traitement des ordures ménagères de 25 900 personnes. Monsieur le Maire rappelle que les tarifs pour la collecte des ordures ménagères sont moindres sur les territoires du Grand Ligeillois et de la Touraine du Sud.

Monsieur le Maire ajoute que la CCGL n'est pas dans l'obligation de fusionner au regard des critères de population définis par la loi NOTRe.

François BONNEMAIN indique qu'il a assisté à la réunion de Manthelan. Les conseils municipaux n'ont pas été assez associés dans le processus de regroupement. En l'état actuel, le projet de SDCI n'est pas satisfaisant. L'avenir de la nouvelle structure engage les élus comme la population. L'information de la population n'a pas été faite et elle devrait l'être. François BONNEMAIN souhaiterait connaître quelles sont les propositions alternatives des quatre Présidents de communautés de communes au projet de SDCI. Monsieur le Maire explique que la CCGL a demandé à ce que le comité de pilotage soit élargi. Il compte désormais 28 membres (Présidents et Vice-Présidents des communautés de communes ainsi les maires de Loches et Descartes). Les quatre communautés de communes sont très différentes en termes de fiscalité, de services..., ce qui rend difficile le processus de regroupement. Par ailleurs, certains bassins de vie débordent des cadres définis (bassins de vie allant jusque dans l'Indre, la Vienne et le Loir-et-Cher). La future structure devra se baser sur des pôles de proximité renforcés et non sur une ville-centre. La question des compétences doit également être traitée. Monsieur le Maire souligne que le travail en commun continue. La prochaine réunion aura lieu à Ligueil le jeudi 5 novembre. Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à un regroupement mais pas sur la base des nombreuses incertitudes contenues

dans le projet de SDCI. Il est vital dans un premier temps de définir le contenu de la future structure et non la structure elle-même.

Jeanine LABECA-BENFELE indique qu'il faut avancer vers le regroupement mais que pour le moment, il subsiste trop de zones d'ombres.

François BONNEMAIN signale qu'il est d'accord avec la position adoptée par Monsieur le Maire. Il est lui aussi favorable au regroupement mais pas à ce qui est proposé dans le projet de SDCI. Martine PAILLER conclut qu'elle est en accord avec cette position.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette réforme implique de profonds changements pour les collectivités territoriales, notamment pour les structures intercommunales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le II de l'article 33 de la loi NOTRe dispose que les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) révisés selon les modalités prévues à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales sont arrêtés avant le 31 mars 2016. Dans un premier temps, le Préfet d'Indre-et-Loire a présenté son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Dans un deuxième temps, le projet de SDCI est transmis aux conseils municipaux et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale qui doivent émettre un avis avant le 15 décembre 2015.

Monsieur le Maire expose qu'un travail, non abouti et présentant de nombreuses lacunes, de rapprochement des quatre communautés de communes du Sud Touraine (seule solution étudiée) est mené depuis plusieurs mois en vue de renforcer le Sud Touraine qui, hors regroupement a su déjà installer l'ADS, l'entente économique et le schéma de développement touristique.

Le Conseil Municipal, sans remettre en cause le travail accompli entre les communautés de communes qui continuera nécessairement à propos du bassin de vie,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet,

Considérant la « marche forcée imposée »,

Considérant que les simulations effectuées par la Direction des Finances Publiques d'Indre-et-Loire et le service fiscalité directe locale concernant la dotation globale de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés laissent apparaître une faible augmentation de cette dotation et des incertitudes concernant les opérations de lissage et de rebasage de la fiscalité actuelle, et dans les circonstances actuelles,

Emet, à l'unanimité, un avis défavorable concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet.

13. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2015-120

Dans un souci d'améliorer les prestations offertes au Foyer Rural, l'acquisition de chaises est nécessaire. En effet, lors des manifestations organisées au Foyer Rural, des remarques sont régulièrement faites sur la difficulté de rester assis longtemps sur les chaises actuelles en plastique. Cette question est particulièrement prégnante lors des séances de cinéma, des spectacles de l'école buissonnière... Il est nécessaire de provisionner 14 400 euros pour cet achat.

L'école maternelle ne dispose pas d'un préau ce qui ne permet pas de faire sortir les enfants les jours de pluie. Pour pouvoir mener à bien cette opération, il est nécessaire de provisionner 11 000 euros.

Une provision de 10 000 euros serait également effectuée pour les services techniques pour l'achat d'équipements divers.

Les 35 400 euros nécessaires seraient pris sur l'opération relative à l'acquisition du garage Blindal, Monsieur BLINDAL n'ayant apporté aucune réponse à ce jour.

Des opérations d'ordre seraient également réalisées pour des amortissements. Il s'agit donc d'un jeu d'écritures comptables.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 3 concernant le budget principal 2015.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2015-046 en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,

VU la délibération n° 2015-075 en date du 10 juillet 2015 approuvant la décision modificative n° 1,

VU la délibération n° 2015-105 en date du 17 septembre 2015 approuvant la décision modificative n° 2,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2015,

Délibère:

- approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

<i>Sens</i>	<i>Imputation</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>D</i>	<i>2184</i>	<i>09189</i>	<i>Mobilier</i>	<i>14 400,00</i>
<i>D</i>	<i>2181</i>	<i>14345</i>	<i>Installations générales, agencements et aménagements divers</i>	<i>11 000,00</i>
<i>D</i>	<i>2188</i>	<i>13333</i>	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>10 000,00</i>
<i>D</i>	<i>2111</i>	<i>12331</i>	<i>Terrains nus</i>	<i>-35 400,00</i>
<i>R</i>	<i>28041582 OS</i>		<i>Bâtiments et installations</i>	<i>1 532,00</i>
<i>R</i>	<i>28041583 OS</i>		<i>Projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	<i>1 322,62</i>
<i>D</i>	<i>6811 OS</i>		<i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	<i>2 854,62</i>
<i>R</i>	<i>021 OS</i>		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>-2854,62</i>
<i>D</i>	<i>023 OS</i>		<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>-2854,62</i>

14. NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR DE L'EHPAD DE LIGUEIL - 2015-121

Monsieur le Maire explique qu'Alexandra TOMÉ travaille à la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Flovier et qu'elle n'est donc pas en mesure d'assister aux réunions en journée du conseil d'administration de l'EHPAD. Elle a présenté sa démission.

Vivianne BONNEFOY est candidate pour la remplacer. Monsieur le Maire rappelle que Vivianne BONNEFOY est membre du centre communal d'action sociale (CCAS).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-029 en date du 16 avril 2014,

Vu la démission de Mme Alexandra TOMÉ,

Mme Vivianne BONNEFOY se porte candidate pour remplacer Mme Alexandra TOMÉ et siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Balthazar Besnard.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Désigne Mme Vivianne BONNEFOY comme déléguée de la commune de Ligueil au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Balthazar Besnard en remplacement de Mme Alexandra TOMÉ,*
- *Précise que les déléguées de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Balthazar Besnard sont Mme Peony DE LA PORTE DES VAUX et Mme Vivianne BONNEFOY.*

15. PROPOSITION DE VENTE DE TERRAINS RUE DES FOSSES SAINT LAURENT - 2015-122

La commune a été sollicitée pour acquérir les parcelles D 1618 d'une surface de 355 m² et D 112 d'une surface de 376 m². Sur cette deuxième parcelle, un bâtiment de 110 m² est construit. Ce bâtiment est raccordé au réseau électrique.

Les propriétaires ont fixé le prix de vente à 47 000 euros pour la parcelle D 112 et à 18 000 euros pour la parcelle D 1618.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la proposition de vente des propriétaires des parcelles D 1618 d'une surface de 355 m² et D 112 d'une surface de 376 m². Les propriétaires ont fixé le prix de vente à 47 000 euros (quarante-sept mille euros) pour la parcelle D 112 et à 18 000 euros (dix-huit mille euros) pour la parcelle D 1618.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de vente des deux parcelles,

Considérant que ces biens ne présentent pas d'intérêt pour un projet communal,

Délibère et décide à l'unanimité de ne pas acquérir les parcelles D 1618 et D 112.

16. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - 2015-123

Monsieur le Maire avait informé le Conseil Municipal qu'un ajustement du régime indemnitaire serait nécessaire pour permettre une présence plus importante du policier municipal.

Le projet de régime indemnitaire a été soumis au Comité Technique placé auprès du centre de gestion d'Indre-et-Loire. Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération n° 2015-025 en date du 19 février 2015 instituant le régime indemnitaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2015,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le régime indemnitaire tel qu'il suit à compter du 1er novembre 2015:

Article 1er

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 octobre 2015 inclus.

La délibération n° 2015-025 en date du 19 février 2015 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

CHAPITRE 1

Indemnité d'administration et de technicité

Article 2

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité par référence à celle prévue par les décrets n°2002-61 et n°2003-1013 susvisés au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence (au 01/07/2010)	Coefficient variant
Rédacteur territorial	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69 €	8
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,10 €	5

	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	5
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30 €	5
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,29 €	5
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,67 €	5
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,30 €	5
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €	5
Agents de police municipale	Brigadier	469,67 €	5
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449,29 €	8

Article 3

Conformément aux dispositions des décrets n°2002-61 et n°2003-1013 susvisés, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 4

Les critères de modulation retenus pour l'IAT sont les suivants :

- **la valeur professionnelle**, selon les critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- sens du service public,
- qualité du travail,
- disponibilité
- efficacité,
- communication, relations humaines,
- comportement général,
- assiduité,
- écart entre le grade et la fonction,

- **l'absentéisme** (cf. article 15)

Article 5

Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

CHAPITRE 2

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Article 6

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les décrets n°2002-60 et n°2003-1012 susvisés est créée au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grade
Rédacteur territorial	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Agents de police municipale	Brigadier
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives

Article 7

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est attribuée dans le cadre des travaux supplémentaires limitativement définis par l'autorité territoriale.

- *par les agents administratifs les heures effectuées lors des élections et lors des conseils municipaux,*
- *par les agents de la police municipale :*
 - *lors des élections,*
 - *lundi matin pour la mise en place du marché,*
 - *mardi matin pour le contrôle du stationnement réglementé sur certaines voies pour permettre le passage du camion benne du SMICTOM pour le ramassage des ordures ménagères,*
 - *Week-ends et jours fériés : état des lieux et remise des clés pour les locations de salles communales et interventions techniques (sonorisation au Foyer Rural...),*
 - *Cérémonies officielles, patriotiques et festives (défilé aux lampions du 14 juillet...),*
 - *Interventions ponctuelles liées à des besoins relatifs à la sécurité.*

Article 8

Le cas échéant, les dispositions du présent chapitre sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Article 9

Les heures supplémentaires étant les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service, l'IHTS ne sera versée aux agents que sur une base d'heures effectivement réalisées et dans la limite mensuelle maximale de 25 heures effectives.

CHAPITRE 3

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

Article 10

Il est créé une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale par référence à celle prévue par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier

2000 et le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 susvisés au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuelle réglementaire suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Taux de base
Agents de police municipale	Brigadier	20 % maximum du traitement mensuel soumis à retenue pour pension

Article 11

Les critères de modulation retenus pour l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale sont les suivants :

- **la valeur professionnelle**, selon les critères suivants :

- sens du service public
- qualité du travail
- efficacité, performance
- communication, relations humaines
- comportement général
- assiduité
- disponibilité

- **l'absentéisme** (cf. article 15)

Article 12

Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 13

L'attribution des primes se fera par arrêté individuel pris par l'autorité territoriale.

Toutes les primes et indemnités composant le nouveau régime indemnitaire auront une périodicité de versement mensuelle.

Pour les agents travaillant à temps incomplet, le régime indemnitaire sera calculé sur la base d'un temps complet au prorata du temps de travail.

Pour les agents travaillant à temps partiel, le régime indemnitaire sera calculé dans les mêmes conditions que celles afférentes au traitement.

Article 14

L'autorité territoriale pourra appliquer un abattement de 15% au régime indemnitaire dès lors qu'un agent aura cumulé, au cours des douze derniers mois, plus de 10 jours d'arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire (hors congés maternité et paternité, accident du travail, maladie professionnelle).

Pour un arrêt au titre de la maladie ordinaire supérieur à 20 jours ordinaire (hors congés maternité et paternité, accident du travail), il sera fait application, en plus de l'abattement, d'une retenue proportionnelle au nombre de jours d'arrêt à compter du 21^{ème} jour d'arrêt.

Le nouveau régime indemnitaire entrera en application à la date du 1^{er} novembre 2015.

17. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - 2015-124

Monsieur le Maire explique que le régime indemnitaire ayant été modifié, le règlement intérieur doit être modifié en conséquence.

De plus, une nouvelle disposition a été incluse pour permettre aux agents de bénéficier d'horaires décalés lors des périodes de fortes chaleurs. Le dispositif se mettrait en place automatiquement dès que la chaleur atteindrait 25 degrés durant les mois de juin, juillet et août. L'agent qui souhaite bénéficier de cette disposition s'engage pour toute la période. Pour la continuité du service public, un agent devra toujours être présent durant les heures habituelles d'ouverture au public.

Le Comité Technique a émis à l'unanimité un avis favorable concernant le projet de règlement intérieur. Il a recommandé de modifier la durée de la pause méridienne et de la faire passer de 30 minutes à 45 minutes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur modifié pour les agents communaux. Ce projet de règlement a pour but de définir un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Ce règlement est opposable dès lors qu'il est remis à chaque agent employé par la collectivité qui en accuse réception et lecture.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2015,

Considérant le projet de règlement intérieur,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur.

Jeanine LABECA-BENFELE signale qu'il faudrait peut-être modifier la durée des autorisations d'absence pour la garde d'enfant malade car selon le cas, l'autorisation d'absence varie du simple au double. Monsieur le Maire indique que cette remarque sera prise en compte lorsque le règlement intérieur sera à nouveau amendé.

18. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LIGUEILLOIS POUR LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS DANS LE CADRE DES TAP - 2015-125

Depuis la mise en place des TAP en septembre 2014, la commune fait appel aux agents de l'ALSH communautaire (accueil de loisirs sans hébergement). L'ALSH intervient pour la préparation et l'animation de certains TAP. La directrice de l'ALSH se charge de la coordination des TAP.

Le conseil communautaire a accepté le 26 juin 2014 la demande de mise à disposition des agents communautaires. Toutefois, la convention n'avait pas été rédigée. Celle-ci établit une estimation de la mise à disposition :

- 564 heures par année scolaire pour la préparation et l'animation des TAP,
- 135 heures par année scolaire pour la coordination.

La commune s'engage à rembourser à la communauté de communes, en fonction du nombre réel d'heures effectuées par les agents mis à disposition pour les TAP :

- 20 € par heure d'animation,
- 25 € par heure de coordination.

Le remboursement des sommes dues au titre de la présente convention sera effectué une fois par an, en septembre de l'année n, pour la période scolaire de septembre n – 1 à juin ou juillet n, au vu d'une facture précisant le nombre d'heures réellement effectuées et d'un titre de recettes émis par la communauté de communes.

L'ensemble de ces pièces devra être transmis à la commune de LIGUEIL.

Le premier titre qui sera émis après la signature de la convention, concernera la période du 1er septembre 2014 au 3 juillet 2015. La facture est de 13 956,60 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que l'ALSH communautaire intervient dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP). Les agents de la communauté de communes se chargent de la préparation et de l'animation de certains TAP. La directrice de l'ALSH se charge de la coordination des activités proposées.

Une convention doit être signée entre la commune et la communauté de communes du Grand Ligeillois (CCGL) pour la mise à disposition partielle des agents de la CCGL. Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de convention pour la mise à disposition partielle d'agents dans le cadre des TAP par la communauté de communes du Grand Ligeillois à la commune de Ligeuil,

Délibère et décide à l'unanimité:

- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

19. RYTHMES SCOLAIRES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - 2015-126

Marie-Laure DURAND explique qu'un atelier de musique et de chant pourrait être proposé à partir de la rentrée de novembre. Il conviendrait de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour cet atelier destiné aux enfants de l'école élémentaire dans le cadre des TAP.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir mise en place d'un atelier de musique et de chant dans le cadre des rythmes scolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 2 novembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'encadrant pour un atelier de musique et de chant à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1,50 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 400 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

20. RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GRS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALARIEE - 2015-127

Marie-Laure DURAND indique que l'association GRS de Ligueil a accepté d'intervenir sur les TAP programmés à l'école élémentaire et à l'école maternelle. Une salariée de l'association encadrerait divers ateliers pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

La commune rembourserait les charges de personnel, les charges sociales et patronales à l'association soit 25 euros de l'heure.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la commune propose de nombreux ateliers lors des temps d'activités périscolaires mis en place depuis la réforme des rythmes scolaires.

Pour assurer le fonctionnement du service, la commune envisage de faire appel, notamment, à l'association GRS de Ligueil pour la mise en place de divers ateliers pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2015/2016.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Mme Marie-Laure DURAND dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

21. RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTIONS DE BENEVOLAT - 2015-128

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter deux conventions de bénévolat :

- la première pour l'atelier couture - travaux manuels (école élémentaire),
- la deuxième pour l'atelier contes et lectures (école maternelle et élémentaire) et l'atelier cuisine pour la maternelle.

Deux bénévoles aideraient l'intervenante qui se charge de l'activité couture et travaux manuels soit 57 heures au total.

Pour l'atelier contes et lectures et l'atelier cuisine, la bénévole interviendrait 51 heures au total.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la commune propose de nombreux ateliers lors des temps d'activités périscolaires mis en place depuis la réforme des rythmes scolaires.

Pour assurer le fonctionnement du service, la commune envisage de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- aide à l'intervenant de l'activité couture et travaux manuels ;
- aide à l'intervenant de l'activité contes et lectures et de l'activité cuisine.

Une convention de bénévolat serait établie pour l'activité couture et travaux manuels et une autre pour l'activité contes et lectures et pour l'activité cuisine.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2015/2016.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu Mme Marie-Laure DURAND dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les deux projets de convention joints en annexe à la présente délibération.

22. MODIFICATION DU PARCELLAIRE CEDE AU SDIS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS - 2015-129

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 février 2012, le Conseil Municipal avait accepté de céder pour l'euro symbolique au SDIS (syndicat départemental d'incendie et de secours) une partie de la parcelle ZW 31 afin d'y construire un nouveau centre de secours. Une parcelle d'environ 4500 m², cadastrée ZW 235, avait donc été détachée de la parcelle ZW 31 qui est désormais cadastrée ZW 236. Les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales venant de la route de Descartes, passent sur la parcelle ZW 235 parallèlement au garage CMS en direction de la Bonne Dame. La parcelle est donc grevée d'une servitude.

Le 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de céder pour l'euro symbolique à la communauté de communes, une partie de la parcelle ZW 236 (5086 m²) pour la construction du centre de tri postal. Cette parcelle est située à l'arrière du centre de secours. La parcelle du centre de tri postal doit être desservie par le réseau d'électricité. Le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) en charge de ces travaux sur le réseau électrique a refusé d'utiliser la servitude existante et actuellement présente sur la parcelle du SDIS. Dans un premier temps, le SIEIL proposait d'alimenter la parcelle du centre de tri depuis la rue de la Bonne Dame, ce qui occasionnait un surcoût de 18 000 euros que la CCGL ne souhaitait pas supporter. Le SIEIL a donc demandé à la CCGL que la bande de terrain actuelle sur laquelle se situe la servitude soit rattachée à la parcelle du centre de tri postal. La CCGL doit donc acquérir cette bande de terrain. Toutefois la parcelle du SDIS ne peut pas être divisée à nouveau (une même parcelle ne peut pas être divisée deux fois de suite).

Il est donc nécessaire de délibérer pour les cessions de terrains pour le SDIS et la CCGL en tenant compte des nouvelles surfaces parcellaires pour que la servitude actuellement sur la parcelle du SDIS soit intégrée à la parcelle de la CCGL.

Avec le nouveau découpage, la parcelle du SDIS aurait une surface de 4172 m² et la surface de la parcelle de la CCGL serait de 5414 m²

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a cédé pour l'euro symbolique une partie de la parcelle ZW 31 au SDIS d'Indre-et-Loire (syndicat départemental d'incendie et de secours) en vue de la construction d'un nouveau centre de secours. Les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales passent par cette parcelle qui est donc grevée d'une servitude.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2012-015 en date du 16 février 2012 acceptant la cession au SDIS 37 pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZW 31 en vue de la construction d'un nouveau centre de secours,

Considérant le refus du SIEL (syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) d'utiliser la servitude existante pour alimenter la parcelle du futur centre de tri postal,

Considérant que pour alimenter en électricité le futur centre de tri postal, il est nécessaire de modifier la surface des parcelles existantes et de procéder à un nouveau bornage afin que la servitude soit rattachée à la parcelle accueillant le futur centre de tri postal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de céder pour l'euro symbolique une partie de la parcelle ZW 31 (pour une surface de 4172 m² selon le plan annexé à la présente délibération) au SDIS 37,*
- *précise que les frais de bornage seront à la charge de la communauté de communes du Grand Ligeillois,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire et notamment l'acte notarié qui sera à la charge du SDIS 37.*

23. MODIFICATION DU PARCELLAIRE CEDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI POSTAL - 2015-130

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a cédé pour l'euro symbolique une partie de la parcelle ZW 236 à la communauté de communes du Grand Ligeillois (CCGL) en vue de la construction d'un nouveau centre de tri postal.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2012-015 en date du 16 février 2012 acceptant la cession au SDIS 37 pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZW 31 en vue de la construction d'un nouveau centre de secours,

Vu la délibération n° 2014-084 en date du 20 juin 2014 acceptant la cession à la CCGL d'une partie de la parcelle ZW 236 (issue de la division cadastrale effectuée après la cession au SDIS 37 d'une partie de la parcelle ZW 31 pour la construction du nouveau centre de secours) pour l'euro symbolique en vue de la construction d'un nouveau centre de tri postal,

Considérant le refus du SIEL (syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) d'utiliser la servitude existante pour alimenter la parcelle du futur centre de tri postal,

Considérant que pour alimenter en électricité le futur centre de tri postal, il est nécessaire de modifier la surface des parcelles existantes et de procéder à un nouveau bornage afin que la servitude soit rattachée à la parcelle accueillant le futur centre de tri postal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de céder une partie de la parcelle ZW 31 (parcelle ZW 236 après découpage de la parcelle cédée au SIDS 37) (pour une surface de 5414 m² selon le plan annexé à la présente délibération) à la CCGL,*
- *précise que les frais de bornage seront à la charge de la communauté de communes du Grand Ligueillois,*
- *décide de charger Maître Gutfreund-Mercier de rédiger l'acte,*
- *précise que les frais d'acte seront pris en charge par la communauté de communes,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Monsieur le Maire indique que les travaux pour la construction du centre de tri sont en avance et que l'entrée en fonction du bâtiment est prévue pour février 2016.

24. NUMEROTATION DES LIEUX-DITS - 2015-131

Afin d'améliorer la précision des adresses géo-postales notamment dans les lieux-dits et apporter un meilleur confort de localisation pour les visiteurs, les livreurs et surtout les services de secours grâce aux coordonnées GPS, il est proposé de numéroter les lieux-dits de la commune.

La commission « voirie - réseaux » préconise, pour le secteur de Bonchamp, de renommer les différents lieux-dits Le Haut Bonchamp, Le Bas Bonchamp, Le Carroi de Bonchamp... en Bonchamp et donc d'adopter une numérotation continue.

Les propriétaires et locataires recevront un certificat de numérotage ainsi que les formulaires nécessaires pour informer les différents organismes de leur changement d'adresse.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose que la numérotation des lieux-dits est nécessaire pour améliorer la localisation (visiteurs, livreurs et services de secours) grâce aux coordonnées GPS.

Le secteur de Bonchamp comporte plusieurs lieux-dits (Le Haut Bonchamp, Le Bas Bonchamp...), ce qui rend difficile la mise en place d'une numérotation et une localisation efficace. La commission « voirie - réseaux » préconise, pour le secteur de Bonchamp, de renommer les différents lieux-dits Haut Bonchamp, Bas Bonchamp, Carroi de Bonchamp... en Bonchamp et donc d'adopter une numérotation continue.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux » en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de la commission « voirie - réseaux »,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide que les lieux-dits Le Haut Bonchamp, le Bas Bonchamp, le Carroi de Bonchamp, le Grand Bonchamp seront désormais dénommés Bonchamp,*
- *décide de procéder à la numérotation des lieux-dits et des rues de la commune suivants :*

- *Rue de Nentershausen*
- *La Cornetière*
- *La Croix Rouge*
- *Venelle des écoles*
- *La Dorée*
- *La Gapillère*
- *Route de Descartes*
- *La Besnardière*
- *Bellevue*
- *Rue de la chapellerie*
- *La Garde*
- *La Grenoisière*
- *La Jasnière*
- *La petite Oisellière*
- *La Russotière*
- *La Tourmellière*
- *Bonchamp*
- *Lafond*
- *Les Villaudières*
- *Les Poteries*
- *Les Grands Foulons*
- *Les Petits Foulons*
- *Les Granges*
- *Les Pommereaux*
- *Les Rimbaudières*
- *Les Tailles*
- *Les Vignes des Quarts*
- *Machefer*
- *Nouis*
- *Chillois*
- *Cerçay*
- *La Bonne Dame*
- *Le Chemin Vert*
- *Le Haut Noizay*
- *Le Moulin D'Edmaine*
- *Chemin des Prés Challes*
- *Humeaux*
- *La Barre*
- *Le Poiret*
- *Chateaupin*

○ La Boisselière

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

25. NOTE SYNTHETIQUE SUR L'ACTIVITE DU SIEIL

Chaque conseiller municipal a reçu la note synthétique sur l'activité du SIEIL. Aucune demande d'information n'est formulée.

26. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2015- 132

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :

- 13, rue Albert Bergerault, Les jardins des Prés Michau, section D 1077 et D 1078,
- 6, impasse de la Charbonnerie, sections D 1093, D 1700 et D 1702,
- 48, avenue du 8 mai 1945, section F 932,
- 4, bis, rue des AFN, Faubourg du cimetière, sections D 1135 et D 1747,
- Avenue Maurice Lemaigre Dubreuil, section F 807.

27. DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA FIBRE OPTIQUE - 2015-133

Monsieur le Maire explique que la CCGL a mis en place un groupe de travail sur la fibre optique et que le Vice-Président en charge du dossier souhaite que chaque commune soit représentée.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un groupe de travail sur la fibre optique a été mis en place au niveau de la communauté de communes du Grand Ligeillois (CCGL). Chaque commune composant la communauté de communes serait représentée dans ce groupe de travail.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. François BONNEMAIN comme représentant de la commune au sein du groupe de travail sur la fibre optique mis en place par la CCGL.

A la demande de Jeanine LABECA-BENFELE, Monsieur le Maire précise que le service des domaines a estimé la valeur de l'ancienne laiterie à 80 000 euros. La commune envisage d'inscrire son acquisition au budget 2016. Jeanine LABECA-BENFELE s'interroge sur le fait que la CCGL étant intéressée par les forages sur le site, pourquoi ne serait-elle pas l'acquéreur du site ? Monsieur le Maire souligne que la CCGL a la compétence pour l'eau potable. Sur le site, il existe trois forages dont l'un très intéressant dans le cénomaniens. Des études avaient été menées sur la qualité et la quantité d'eau sur ce forage et les résultats étaient bons. Or la CCGL a besoin de

nouvelles sources d'approvisionnement en eau. La CCGL a d'ailleurs donné un accord de principe pour l'acquisition d'une partie du site de la laiterie.

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire de la laiterie souhaiterait vendre à un seul acheteur. La commune pourrait acquérir le bien puis en revendre une partie à déterminer à la CCGL. Des travaux seront nécessaires pour démolir une partie des bâtiments existants. La CCGL pourrait prendre en charge une partie des travaux selon la surface acquise. Le coût financier étant important, cette opération devrait être réalisée en plusieurs phases communales sur la surface résiduelle afin de réaliser une plateforme nette éliminant la verrière actuelle.

Martine PAILLER demande quel sera le taux appliqué pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Monsieur le Maire répond que le taux n'a pas encore été voté par le conseil communautaire. Les études ont démontré que le passage à la TEOM entraînerait une baisse pour de nombreuses personnes seules alors que celles-ci paient actuellement 25 % du total de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 3 décembre à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 50.

Le compte rendu de la séance du 28 octobre 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 3 novembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.